
NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

REPSOL MATIC VI ATF
SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	REPSOL MATIC VI ATF
Nom chimique	Lubrifiant.
Synonymes	S.O
N° CAS	S.O
N° CE (EINECS)	S.O
Numéro index (Annexe VI Règlement CE 1272/2008)	S.O
Numéro de registre	S.O
Numéro de l'autorisation	S.O
Code produit/matériau	RP026A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Les applications automobiles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la notes d'information sur la sécurité des produits

Société	REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A.
Adresse	Méndez Álvaro, 44 28045 - MADRID, Espagne
Tél	+34 917538000 /+34 917538100
Fax	+34 902303145
Adresse électronique	FDSRLESA@repsol.com

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange	2.2 Éléments d'étiquetage	
CLASSIFICATION Reg.(CE)1272/2008(CLP)	ETIQUETAGE	
S.O	Pictogrammes	
	S.O	

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

	Mention d'avertissement	S.O
	Mentions de danger	S.O
	Informations supplémentaires	S.O
	Conseils de Prudence	S.O

- **Éléments supplémentaires qui doivent figurer parmi les étiquettes**

S.O

- **Conditions d'emballage spéciales requises**

Récipients qui doivent être pourvus d'une fermeture de sécurité pour enfants:

Ne pas appliquer

Avis de danger tactile:

Ne pas appliquer

2.3 Autres dangers

Les résultats de l'évaluation de PBT et de vPvB dans le produit, conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH, peuvent être trouvés dans la section 12.5 de la présente notes d'information sur la sécurité des produits.

Veillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette notes d'information sur la sécurité des produits pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne pas appliquer

3.2. Mélanges

Huile de transmission.

Composants dangereux Reg. (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (%)	Mentions de danger
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités N° CAS: 64742-55-8 N° CE (EINECS): 265-158-7 Numéro de registre: 01-2119487077-29-XXXX	38,3	H304

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

Huile minérale.	6,6	S.O
Alkoxy sulfolane	1,1	H411

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: En cas d'inhalation de vapeurs, transporter la victime à l'air libre.
Administrer de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.

Ingestion/Aspiration: Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin.

Contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau et au savon.
Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau durant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Les expositions répétées et prolongées à de fortes concentrations de vapeurs peuvent provoquer une altération du système nerveux central et une arythmie cardiaque.
Dans les espaces bas ou confinés, les vapeurs peuvent provoquer une asphyxie.

Ingestion/Aspiration: L'absorption intestinale est très limitée.
L'ingestion accidentelle de grandes quantités provoque l'irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et une diarrhée.

Contact avec la peau: Si le contact est bref, la toxicité percutanée est très faible.
Le contact prolongé avec les yeux peut provoquer des douleurs cuisantes, une irritation et même une dermatite par délipidation de la peau.
Aucune sensibilisation cutanée n'a été observée au cours des tests sur les animaux et aucun cas n'a été signalé chez l'homme.

Contact avec les yeux: L'exposition répétée des yeux aux vapeurs ou au liquide peut

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

provoquer une irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée, CO₂, mousse et poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés: L'eau appliquée directement en jet peut disperser le produit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de la combustion: CO₂, H₂O, CO (en l'absence d'oxygène), SO₂.

Mesures spéciales: Non obligatoire.

Dangers spéciaux: S.O

5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtements et chaussures résistant au feu et ARA.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles: Éviter le contact prolongé avec le produit ou les vêtements contaminés ainsi que l'inhalation des vapeurs.
Jeter les vêtements contaminés.

Protection personnelle: Porter des vêtements, des gants et des lunettes de protection appropriés pendant les opérations de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Risque sérieux de pollution physique en cas de rejet (zones littorales, sols, etc.) en raison de sa flottabilité et de sa consistance huileuse qui peut être nocive pour la faune et la flore par contact.

Empêcher la pénétration dans les canalisations, les cours d'eau ou les arrivées d'eau.

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter comme un déversement accidentel d'huile.

Éviter la dispersion à l'aide de barrières mécaniques et éliminer le produit par des moyens physiques ou chimiques.

6.4. Référence à d'autres sections

Le chapitre 8 donne des recommandations détaillées sur l'équipement de protection individuelle et le chapitre 13 sur la mise au rebut des déchets.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions générales: Éviter le contact prolongé avec le produit et l'inhalation prolongée des vapeurs et brouillards du produit.

Pendant le transfert, éviter le contact avec l'air, utiliser des pompes et des branchements mis à la terre pour éviter le risque de décharges électrostatiques.

En cas de pollution de l'air sur les lieux de production ou de travail, filtrer l'air avant de rejeter l'air.

Veiller à ce que des méthodes de travail sécurisées.

Conditions spécifiques: Port recommandé de lunettes de sécurité ou visière et de gants pour éviter les éclaboussures.

Ne pas souder ni découper à proximité des cuves pleines.

Respecter les mêmes précautions avec les conteneurs vides.

Avant d'effectuer des réparations sur une cuve, s'assurer qu'elle a été correctement vidée et lavée et vérifier la présence éventuelle d'atmosphère explosive à l'intérieur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température et produits de décomposition: La combustion incomplète du produit peut libérer du CO et autres substances asphyxiantes.

Réactions dangereuses: S.O

Conditions de stockage: Fûts correctement fermés et entreposés dans un endroit frais et aéré.

Ne pas fumer, souder ni réaliser d'activités susceptibles de produire des flammes ou des étincelles dans la zone de stockage.

Matières incompatibles: Substances oxydantes fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le chapitre 1 ou le scénario d'exposition

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Brouillards d'huile minérale
INSHT (Espagne):VLA-ED: 5 mg/m³ / VLA-EC: 10 mg/m³
ACGIH(USA): TLV-TWA:5 mg/m³.
Työterveyslaitos, Sosiaali-ja terveysministeriö (Finlande): TWA:5 mg/m³.
Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique):TWA: 5 mg/m³/ STEL: 10 mg/m³.
РБ МТСП и МЗ Наредба №13/2003 (Bulgarie): Valeurs limites 5 mg/m³.
178/2001 (République tchèque):TWA: 5 mg/m³ / CEIL: 10 mg/m³.
Arbejdstilsynet (Danemark): GV: 1 mg/m³.
PD 90/1999 (Grèce): TWA: 5 mg/m³.
EüM-SzCsM (Hongrie): CEIL: 5 mg/m³.
NAOSH (Irlande): OELV: 5 mg/m³.
Ministero della Salute (Italie): TWA: 5 mg/m³.
LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie):TWA:5 mg/m³.
Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie): TWA: 1 mg/m³/ STEL: 3 mg/m³.
Nationale MAC-lijst (Hollande): TGG: 5 mg/m³.
Arbejdstilsynet (Norvège): AN: 1 mg/m³.
Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne): TWA: 5 mg/m³ / STEL: 10 mg/m³.
Instituto Português da Qualidade (Portugal): TLV-TWA: 5 mg/m³/ STEL: 10 mg/m³.
Ministerul Muncii, Solidarității Sociale și Familiei, și Ministerul Sănătății Publice (Roumanie):
VLA: 5 mg/m³ / Termen scurt: 10 mg/m³.
Nariadenie Vlády Slovenskej republiky (Slovaquie): TWA: 5 mg/m³.
AFS 2005:17 (Suède): NGV: 1 mg/m³ / KTV: 3 mg/m³.
EH40-MEL (Royaume-Uni, 2002): TWA: 5 mg/m³.

DNEL

CAS: 64742-55-8
DNEL pour les travailleurs :
Effet local, exposition à long terme, Inhalation (mg/m³): 5,4

PNEC

CAS: 64742-55-8. Oral, 9,33 mg/Kg nourriture.

8.2 Contrôles de l'exposition

Éviter le contact avec le produit et l'inhalation des vapeurs et brouillards qu'il dégage.
Ventilation locale avec extracteur proche du point de production.

Équipements de protection personnelle

Protection respiratoire: vapeur de faible pression. Le produit est légèrement volatile à température ambiante et ne présente pas de risque particulier. En présence d'huiles

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

chaudes, porter protection respiratoire pour éviter l'inhalation de vapeurs ou de brouillards.

Protection cutanée: Gants (polyéthylène, chlorure de polyvinyle et néoprène ; ne pas utiliser de caoutchouc naturel ni de butyle).

Protection oculaire: Protection oculaire face au risque d'éclaboussures.

Autres protections: Douches et douches oculaires sur le lieu de travail.

Pratiques hygiéniques au travail: Jeter les chaussures contaminées. Les vêtements contaminés ne doivent pas être lavés à la maison avec d'autres vêtements. Changer régulièrement de sous-vêtements est également important pour éviter une pénétration possible par les vêtements. Des douches avec eau chaude, nettoyant pour la peau sans solvant et savon doivent être mises à disposition et utilisées. Utiliser une crème hydratante après le travail.

État de santé aggravé/Pathologie aggravée par l'exposition: Troubles respiratoires et dermatologiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Les produit ne doit pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette notes d'information sur la sécurité des produits.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide huileux rouge.

odeur: Lubrifiant.

seuil olfactif: S.O. (*)

Couleur: Rouge.

pH: S.O. (*)

Point de fusion/point de congélation: -49 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: S.O. (*)

Point d'éclair: 216 °C

Taux d'évaporation: S.O. (*)

Inflammabilité (solide, gaz): S.O. (*)

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: S.O. (*)

Pression de vapeur: S.O. (*)

Densité de vapeur: S.O. (*)

Densité: 0,8472

Solubilité(s): Hydrosolubilité: Dans les solvants organiques.

Coefficient de partage: n-octanol/eau: S.O. (*)

Température d'auto-inflammabilité: S.O. (*)

Température de décomposition: S.O. (*)

Viscosité: (100 °C) 6 cSt (ASTM D-445); (40 °C) 30 cSt (ASTM D-445)

Propriétés explosives: S.O. (*)

Propriétés comburantes: S.O. (*)

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

9.2 Autres informations

S.O. (*)

(*) Aucune donnée n'est disponible à la date de rédaction du document en raison de la nature et du risque potentiel du produit.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité: S.O

10.2. Stabilité chimique: Produit stable à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Les oxydants forts réagissent au contact des huiles et des produits organiques en général.

10.4. Conditions à éviter: Exposition aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles: S.O

10.6. Produits de décomposition dangereux: La combustion incomplète du produit peut libérer du CO et autres substances asphyxiantes.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les informations toxicologiques fournies résultent de l'application des annexes VII à XI du règlement 1907/2006 (REACH).

Toxicité aiguë: S.O

Corrosion cutanée/irritation cutanée: S.O

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: S.O

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: S.O

Mutagénicité sur les cellules germinales: S.O

Cancérogénicité: Huile de base lubrifiante. Classification IARC : Groupe 3 (non classé comme cancérigène pour les humains).

La classification du produit correspond à la comparaison des résultats des études toxicologiques et des critères énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008 pour les CMR, catégories 1A et 1B.

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

Toxicité pour la reproduction: Aucune preuve n'existe.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: S.O

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: S.O

Danger par aspiration: S.O

SECTION 12. Informations écologiques

- 12.1. Toxicité:** LL50 (charge létale) : >1,000 mg/l (huiles de base lubrifiantes). Dangereux pour la vie aquatique à concentrations élevées (déversements).
- 12.2. Persistance et dégradabilité:** Le matériau a une consistance visqueuse et huileuse et il flotte sur l'eau. Il présente un potentiel élevé de pollution principalement lors des déversements près des côtes. Il détruit les petits organismes aquatiques par simple contact et rend difficile la survie des organismes inférieurs en empêchant la lumière du soleil d'atteindre les écosystèmes marins sous-jacents, affectant leur développement normal. N'est pas facilement biodégradable.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation:** Aucune donnée n'indique que le produit soit bioaccumulé de manière significative dans les organismes aquatiques ni qu'il ait une incidence sur la chaîne alimentaire au niveau trophique, bien qu'il puisse avoir des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique en raison de son potentiel de pollution physique élevé.
- 12.4. Mobilité dans le sol:** S.O
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:** La préparation ne contient pas de substance considérée comme un produit PBT ou vPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes:** S.O

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination: En décharges contrôlées avec incinération gérée par des agents agréés. Recycler et récupérer les huiles de base si possible. Éviter le rejet des déchets d'huiles dans les égouts parce qu'ils peuvent détruire les microorganismes des usines de retraitement des eaux.

Manipulation: Conteneurs scellés. Éviter tout contact direct avec le déchet.

Dispositions: Les entreprises et sociétés dont l'activité est la récupération, l'élimination, la collecte, le transport ou la manipulation des déchets doivent se conformer à la directive 2008/98/CE sur la gestion des déchets ainsi qu'aux dispositions locales, nationales ou communautaires en vigueur.

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU: S.O

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
S.O

14.3. Classes de danger pour le transport: S.O

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID: S.O

IATA-DGR: S.O

IMDG: S.O

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID: S.O

IATA-DGR: S.O

IMDG: S.O

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Stable à température ambiante et durant le transport. Stocker dans des lieux frais.

14.7. Transport en gros en vertu de l'annexe II de la convention Marpol et du code IBC

N'ont pas de catégorie assignée pour le code IBC.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (UE) No 2015/830.

Système international harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS).

Réglementation (CE) N° 1272/2008 du Parlement et du Conseil européens du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et le conditionnement des substances et des préparations (CLP).

Réglementation (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord Européen sur le Transport International Routier de Marchandises Dangereuses (ADR).

Règlement relatif au Transport Ferroviaire International de Marchandises Dangereuses (RID).

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

Code Maritime International de Marchandises Dangereuses (IMDG).
Règlements de l'Association de Transport Aérien International (IATA) relatifs au transport aérien de marchandises dangereuses.
Code international des produits chimiques en vrac (Recueil IMSBC), MARPOL 73/78.

Règlement Autres dangers
S.O

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique n'a pas été effectuée.

SECTION 16. Autres informations

Glossaire

MSDS: Material safety data sheet
CAS: Service de Résumés Chimiques
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists.
TLV: Valeur Limite de Seuil
TWA: Moyenne pondérée dans le temps
STEL: Limite d'exposition de courte durée
REL : Limite d'exposition recommandée
PEL: Niveau d'Exposition Autorisé
INSHT: Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo.
VLA-ED : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)
VLA-EC : Valeur Limite d'Exposition (VLE)
DNEL/DMEL: Dose dérivée sans effet/Dose dérivée avec effet minimum
PNEC: Concentration prédite sans effet
DL50: Dose Létale Médiane
CL50: Concentration Létale Médiane
CE50: Concentration Efficace Médiane
CI50: Concentration Inhibitrice Médiane
DBO (BOD) : Demande biologique en oxygène
NOAEL : dose sans effet nocif observé
NOEL : dose sans effet observé
NOAEC : concentration sans effet nocif observé
NOEC : concentration sans effet observé
S.O: Sans objet
|| - | : Modification à la dernière révision

Bases de données consultées

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances.
TSCA: Toxic Substances Control Act, US Environmental Protection Agency.
HSDB: US National Library of Medicine.
RTECS: US Dept. of Health & Human Services.

Mentions de danger inscrites dans le document

NOTES D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

:

Modification à la dernière révision: Section 2, 3, 7, 9, 14, 15, 16.

Les sociétés s'étant procuré le produit ont l'obligation de s'assurer que leurs employés sont bien formés à la manipulation et à l'utilisation du produit conformément aux directives contenues dans cette notes d'information sur la sécurité des produits.

De plus, les sociétés s'étant procuré le produit sont tenues d'informer leurs employés et les personnes qui pourraient le manipuler ou l'utiliser dans leurs installations de toutes les indications incluses dans la INFORMATION NOTE ABOUT PRODUCT SAFETY, en particulier les informations relatives aux risques du produit pour la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement.

Fiche d'informations sécurité / Fiche préparée conformément à l'article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), afin de communiquer des informations en bas de la chaîne d'approvisionnement pour des substances indépendantes ou contenues dans des mélanges pour lesquelles une fiche d'informations sécurité n'est pas requise dans le format SDS. Par conséquent, ce document ne saurait constituer une Fiche de données de sécurité (FDS) conformément à l'article 31 du règlement REACH, étant donné que, selon REACH, il n'est pas obligatoire de fournir une FDS pour la substance ou le mélange couvert par cette fiche d'informations sécurité/fiche signalétique.

Les informations contenues dans cette fiche d'informations sécurité/fiche signalétique ont été préparées par Repsol en se basant sur les meilleures informations disponibles provenant de bases de données techniques jugées fiables au moment de la rédaction du document. Les bénéficiaires reconnaissent l'exactitude de ces informations à leurs propres risques. Par conséquent, aucun aspect de ce document ne doit être interprété comme une recommandation sur l'utilisation d'une substance ou d'un mélange, ni comme une recommandation sur leur utilisation normale pouvant entrer en conflit avec les brevets susceptibles de couvrir ou protéger toute substance, mélange ou produit, ni leur utilisation. Ce document ne saurait constituer une licence, et par conséquent, le destinataire ne jouit pas d'une totale liberté d'action vis-à-vis de tout brevet détenu par Repsol (l'émetteur de ce document) ou par des tiers.

Toutes les informations, ou déclarations ou suggestions, contenues dans cette fiche d'informations sécurité/fiche signalétique ne présentent aucune garantie, explicite ou implicite, concernant l'exactitude des informations, et le risque associé à l'utilisation de ces informations, y compris celles touchant au marketing, ou leur adéquation avec un but particulier et pour tout usage, ou l'utilisation de ces informations ne sauront enfreindre un quelconque brevet. Toutes les garanties de qualité marchande ou d'adéquation avec un usage quelconque sont expressément exclues et, par conséquent, Repsol n'assume aucune responsabilité pour les résultats obtenus ou pour les dégâts causés (y compris les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement) qui peuvent survenir, en tout ou en partie, de l'utilisation faite par le destinataire des informations qui y sont contenues.